

IL EST INTERDIT

Dans tout le département :

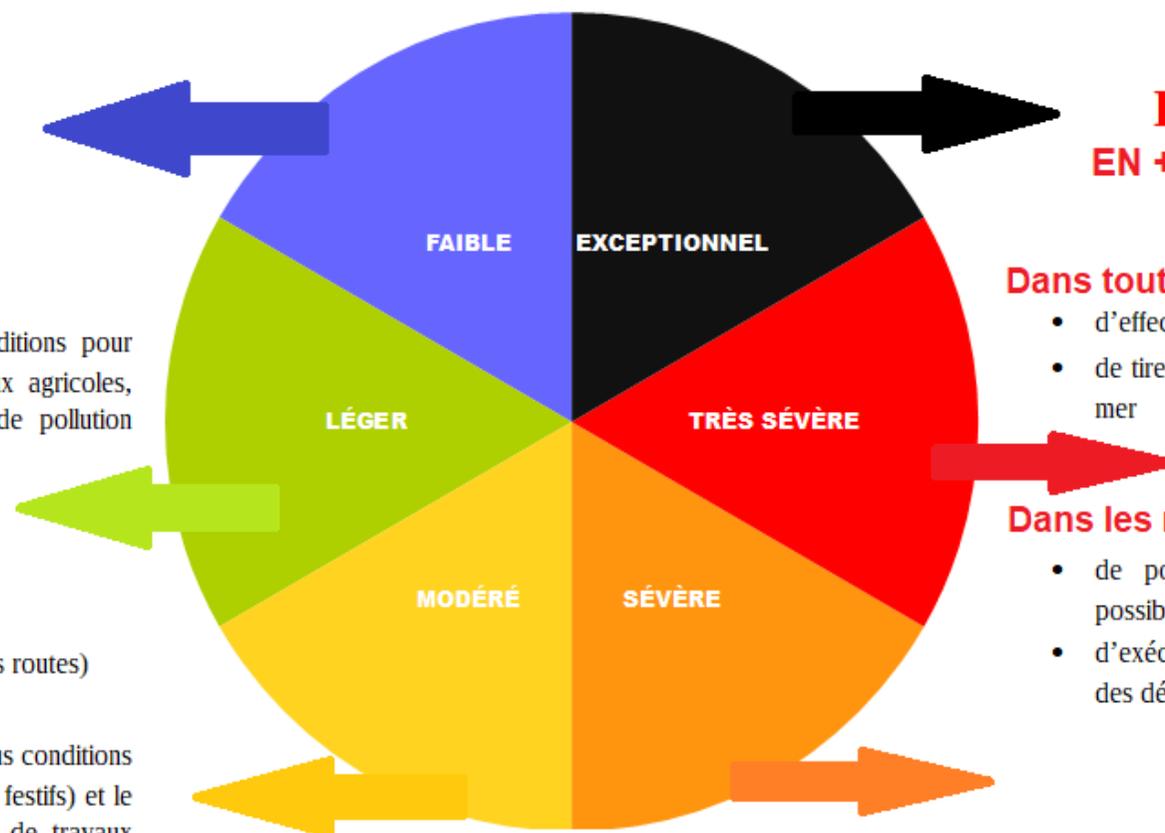
- de lâcher des lanternes volantes
- de brûler des déchets. Dérogations sous conditions pour certains déchets verts forestiers, résidus de travaux agricoles, végétaux contaminés (à l'exclusion des épisodes de pollution atmosphérique)

Dans les massifs boisés :

- de fumer
- de jeter des objets en ignition (y compris sur les routes)
- de tirer des feux d'artifice
- de porter ou d'allumer du feu. Dérogations sous conditions pour les feux de loisirs (feux de cuisson, feux festifs) et le brûlage des déchets verts forestiers, résidus de travaux agricoles et végétaux contaminés (à l'exclusion des épisodes de pollution atmosphérique)

Dans les massifs boisés à risque :

Les mêmes interdictions s'appliquent que dans les massifs boisés. De plus : aucune dérogation ne peut être accordée aux propriétaires pour les feux de cuissons (barbecues, éclades, méchouis...) et les feux festifs (veillées, feux de camps, feux de la Saint Jean...)



IL EST INTERDIT EN + DES LE RISQUE

Dans tout le département :

- d'effectuer des brûlages dirigés
- de tirer des feux d'artifice à l'exception de ceux tirés à l'extérieur

Dans les massifs boisés :

- de porter ou d'allumer du feu possible y compris pour les propriétaires
- d'exécuter des travaux par point de désherbage thermique